



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-douzième session

### Compte rendu analytique de la 744<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 8 octobre 2021, à 10 heures

*Président(e)* : M. Barros Figueirôa .....(Brésil)

## Sommaire

Autres déclarations

Réunions du Comité permanent en 2022

Examen de l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session plénière du Comité exécutif

Élection du bureau

Questions diverses

Clôture de la session

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

*En l'absence de M<sup>me</sup> Farani Azevêdo (Brésil), M. Barros Figueirôa (Brésil) prend la présidence.*

### **Autres déclarations**

1. **M<sup>me</sup> Meynet** (Conseil du personnel) souhaite faire part des principales préoccupations du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dans le monde et des objectifs qui guideront les travaux du Conseil du personnel au cours des prochaines années. Le travail humanitaire a continué d'être compliqué par la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), les conditions météorologiques extrêmes et les troubles politiques. Pourtant, malgré les difficultés, les agents du HCR ont travaillé dans certains des lieux d'affectation hors siège les plus difficiles et les plus reculés, pour atteindre leur objectif principal : servir et protéger les personnes relevant de leur compétence. Un tel dévouement a toutefois des répercussions sur le bien-être physique et mental. Un hommage particulier doit être rendu aux collègues en poste en Afghanistan, notamment au personnel national ; le Conseil du personnel continuera de plaider à tous les niveaux en faveur de l'application du devoir de protection. En ce qui concerne le retour au bureau dans les lieux d'affectation où le télétravail est devenu la norme, les responsables ont été appelés à faire preuve de souplesse et de compréhension, afin de protéger le bien-être du personnel.

2. Pour les membres du personnel du HCR, la priorité reste l'octroi de contrats d'une durée plus longue, au-delà du maximum actuel de trois ans. Environ 75 % d'entre eux sont engagés pour une durée déterminée et 13 % dans le cadre d'un engagement temporaire, ce qui signifie que près de 90 % du personnel du HCR a un contrat de durée limitée et que nombreux sont ceux qui, ayant un contrat annuel glissant, connaissent la précarité, sans parler de ceux qui travaillent pendant cinq ans ou plus en tant que personnel affilié. Les derniers contrats permanents ont été attribués en 2008.

3. L'absence de contrats à long terme entrave la réalisation de projets personnels et professionnels. Les agents se sentent contraints de faire des sacrifices personnels importants, de peur de perdre leur emploi, ou constatent qu'ils ne peuvent pas bénéficier de dispositions telles que le congé spécial sans solde pour poursuivre des études à l'extérieur. Toutes les formes d'abus à l'encontre du personnel s'inscrivent dans un contexte de crainte de représailles en cas de plainte, telles que la non-prolongation du contrat. De tels cas abondent au HCR.

4. L'engagement à plus long terme donnerait un sentiment de stabilité et d'appartenance, et permettrait aux agents de dénoncer le harcèlement, le racisme et les abus d'autorité. L'absence de contrats à plus long terme est devenue un risque pour l'organisation ; elle sape la confiance du personnel à l'égard du HCR, confiance pourtant nécessaire pour protéger les réfugiés, les opérations et la réputation de l'organisation. Le haut niveau d'intégrité que l'on attend des agents, nécessaire pour prévenir les abus, la corruption et les conduites sexuelles, exige une base solide, fondée sur la diversité – notamment en ce qui concerne le genre, la race et l'orientation sexuelle – et sur la possibilité de s'exprimer sans crainte et d'avoir confiance dans son rôle au sein du HCR.

5. L'oratrice évoque un autre objectif clef, la lutte contre toutes les formes d'abus et de discrimination. L'abus d'autorité sape le travail de l'organisation. Lorsqu'un modèle de comportement abusif se répète, malgré les efforts de formation, et que le responsable de tels actes reste dans l'organisation et est même promu, le niveau d'impunité perçue devient inacceptable. Le bien-être mental et physique du personnel doit être prioritaire par rapport aux besoins dits opérationnels de l'organisation.

6. La diversité et l'inclusion sont nécessaires à tous les niveaux, y compris dans les organes de décision, pour que la représentativité et la fidélité à l'esprit des Nations Unies soient pleinement respectées. Il faut éviter le fonctionnement en vase clos à tous les niveaux de l'organisation et encourager la diversité des nationalités et des origines. Il convient de prendre dûment en considération la progression de carrière du personnel d'origines diverses, qu'on pourrait affecter à des fonctions supérieures au lieu de procéder au recrutement externe. Dans une telle approche, des membres du personnel national pourraient occuper des postes internationaux, pour aider à combler les lacunes en matière de représentation géographique

parmi les administrateurs. Le recrutement externe sans limites risque de susciter la démotivation. Le sentiment que les collègues chevronnés ne sont plus appréciés, malgré leur grande expérience professionnelle, est de plus en plus répandu. Pourtant, les fonctionnaires ayant une grande ancienneté sont la force vive du HCR.

7. L'attention doit être portée sur les premiers résultats de la régionalisation et de la décentralisation de l'organisation en cours depuis 2019. Le Conseil du personnel a été transformé en un conseil mondial composé de 15 membres, dont la moitié sont les présidents des associations régionales du personnel récemment créées. Le Conseil du personnel note avec une satisfaction particulière l'instruction administrative sur la représentation du personnel que le Haut-Commissaire a publiée, visant à renforcer la reconnaissance du rôle officiel des représentants du personnel dans toute l'organisation. Le Conseil s'emploie à mettre sur la table les préoccupations du personnel et à œuvrer avec pragmatisme pour faire du HCR un meilleur lieu de travail pour tous.

8. **M<sup>me</sup> Clements** (Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies pour les réfugiés) félicite la nouvelle Présidente du Conseil mondial du personnel pour sa nomination. Nombreuses sont les questions qu'il faudra analyser ensemble, en tant qu'organisation, en particulier les questions qui touchent directement le personnel, qui sont d'une importance critique pour le travail qu'accomplit le HCR. Lors de son récent voyage au Liban, l'oratrice a eu des échanges francs avec l'association du personnel, notamment sur la situation des collègues en poste en Afghanistan ; les discussions continueront d'être animées mais les canaux de communication resteront pleinement ouverts. Elle attend du Conseil du personnel qu'il mette les problèmes sur la table, tout comme l'équipe des hauts dirigeants, et qu'il participe aux discussions interinstitutionnelles sur les questions d'actualité, notamment l'avenir du travail et la période qui s'ouvrira, une fois la pandémie COVID-19 terminée, ainsi que la meilleure façon de soutenir les collègues dans les mois et les années à venir.

9. **Le Président** déclare que le travail du HCR ne pourrait être réalisé sans son personnel. Le Comité exécutif applaudit son courage et son dévouement, et compte sur le Conseil du personnel pour le tenir informé des faits nouveaux dans son domaine d'action.

## Réunions du Comité permanent en 2022

### Examen de l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session plénière du Comité exécutif

10. **Le Président** dit que les deux points de l'ordre du jour qui sont à l'examen concernent les travaux du Comité exécutif et du Comité permanent en 2022, et comprennent un certain nombre de projets de décisions.

11. **M. Schotten** (Rapporteur) dit qu'avant de passer aux projets de décision 3 à 6 sur les travaux du Comité permanent, il souhaite attirer l'attention du Comité exécutif sur la décision 2, dans laquelle il est demandé au HCR d'élaborer son propre règlement financier, dont une version révisée a été distribuée selon la procédure d'approbation tacite. La version de la décision présentée pour adoption entérine la proposition de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies d'autoriser le Haut-Commissaire à promulguer, après approbation par le Comité exécutif, le règlement financier relatif à l'utilisation de tous les fonds qu'il a reçus. Il y est demandé que le Haut-Commissaire présente un projet, pour examen et approbation par le Comité exécutif, et qu'il prépare, pour promulgation, le projet de règles financières du HCR venant compléter le projet de règlement financier adapté à ses besoins et devant régir l'utilisation de tous les fonds reçus.

12. Les décisions 3 à 6 concernent les travaux du Comité permanent pour l'année à venir. La décision 3 réaffirme le cadre traditionnel du programme de travail du Comité permanent en 2022, tel qu'établi dans la décision de 2004 sur les méthodes de travail. Elle autorise le Comité à ajouter ou à supprimer des points selon que de besoin, et invite les États membres à se réunir en décembre 2021 pour établir un plan détaillé. Elle prie le Haut-Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports au Comité permanent et de soumettre les documents en temps utile ; l'importance d'un débat de fond et interactif lors des réunions ainsi que la nécessité de respecter la nature purement humanitaire et apolitique du travail du Comité exécutif sont soulignées.

13. Les trois décisions suivantes se rapportent à la procédure. La décision 4 concerne la participation d'observateurs aux réunions du Comité permanent et la décision 5 est l'adoption de l'ordre du jour provisoire ordinaire pour la soixante-douzième session du Comité exécutif. La décision 6 porte quant à elle sur la participation des organisations intergouvernementales aux réunions privées du Comité exécutif.

14. **Le Président** dit que l'Angola, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, l'Iraq, la Libye, le Panama et l'Ukraine ont demandé officiellement à participer aux réunions du Comité permanent en tant qu'observateurs. Il suggère que les noms de ces États soient ajoutés au texte convenu pour le projet de décision 4.

15. *Il en est ainsi décidé.*

16. **M<sup>me</sup> Díaz Mendoza** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation souhaite faire part de ses préoccupations quant à la manière dont le secrétariat technique du Comité permanent élabore les résumés des délibérations du Comité qui sont publiés dans ses rapports.

17. L'oratrice rappelle que la procédure du secrétariat consiste à distribuer un avant-projet de son rapport aux participants et à les inviter à formuler des commentaires et à apporter des corrections aux passages relatifs aux déclarations des délégations. Pour chacune des trois dernières réunions (les quatre-vingtième, quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième), sa délégation a soumis un paragraphe résumant sa position sur le sujet traité, mais dans aucun des cas le paragraphe soumis n'a été incorporé dans la version finale du rapport (A/AC.96/1210, A/AC.96/1217 et A/AC.96/1218, respectivement).

18. Certes, les résumés n'ont pour but que de donner un aperçu des débats et sa délégation ne s'attend pas à une restitution de ses déclarations mot pour mot. Toutefois, elle compte bien que ses commentaires et avis soient reflétés fidèlement.

19. **M<sup>me</sup> Díaz Mendoza** souhaite attirer l'attention sur l'expression « une délégation », utilisée lorsque les commentaires spécifiques d'un État particulier sont résumés. Les critères ou considérations techniques qui guident le secrétariat dans sa décision d'utiliser une expression donnée ne sont pas clairs. L'oratrice note avec préoccupation que certaines délégations sont traitées différemment des autres. Tous les membres du Comité exécutif doivent être traités de manière égale.

20. La formulation des rapports du Comité permanent n'est pas négociée par les États membres, mais il n'appartient pas au secrétariat technique de paraphraser ou d'interpréter les commentaires d'un État, ni de décider de ce qu'il faut inclure, supprimer ou omettre, surtout lorsque l'État a demandé que sa position soit reflétée avec précision.

21. L'oratrice trouve regrettable que les documents mentionnés ne reflètent pas objectivement les délibérations du Comité permanent et encore moins les positions de sa propre délégation. Elle espère que ces problèmes ne se reproduiront pas l'année suivante.

22. Elle invite le HCR, les membres du Comité exécutif et le secrétariat du Comité permanent à prendre les mesures nécessaires pour que les résumés des discussions du Comité permanent reflètent correctement les faits, les positions et les opinions présentés par les États membres.

23. Elle invite aussi les États membres à recenser toute autre mesure concrète susceptible d'améliorer la transparence du processus décisionnel du Comité permanent.

24. **Le Président** croit comprendre que le Comité exécutif souhaite adopter les projets de décisions.

25. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Élection du bureau**

26. **M. Sougouri** (Burkina Faso) propose que **M<sup>me</sup> Ahmed Hassan** (Djibouti) soit élue au poste de premier Vice-Président du Comité exécutif.

27. **M. Banzet** (Canada) appuie cette proposition.

28. *M<sup>me</sup> Ahmed Hassan (Djibouti) est élue première Vice-Présidente du Comité exécutif par acclamation.*
29. **M. Stasch** (Allemagne) propose que M<sup>me</sup> Batistić Kos (Croatie) soit élue au poste de second Vice-Président du Comité exécutif.
30. **M<sup>me</sup> Devandas Aguilar** (Costa Rica) appuie cette proposition.
31. *M<sup>me</sup> Batistić Kos (Croatie) est élue seconde Vice-Présidente du Comité exécutif par acclamation.*
32. **M<sup>me</sup> Devandas Aguilar** (Costa Rica) propose la candidature de M. González Mayagoitia (Mexique) au poste de Rapporteur.
33. **M<sup>me</sup> Díaz-Rato Revuelta** (Espagne) appuie cette proposition.
34. *M. González Mayagoitia (Mexique) est élu Rapporteur par acclamation.*
35. **M. Hashmi** (Pakistan) propose que M. Baddoura (Liban) soit élu au poste de Président du Comité exécutif.
36. **M. Gamaleldin** (Égypte) appuie cette proposition.
37. *M. Baddoura (Liban) est élu Président du Comité exécutif par acclamation.*
38. **M. Baddoura** (Liban) remercie les membres du Comité exécutif pour la confiance qu'ils lui accordent. Il se réjouit de travailler avec le Haut-Commissaire et le personnel du HCR. Il a pu observer en direct leur travail acharné et leurs vastes connaissances et compétences, et il compte sur leur aide.
39. Enfin, il tient à rendre hommage à la Présidente sortante, M<sup>me</sup> Farani Azevêdo du Brésil, pour sa compétence et son dévouement. Sa présence a cruellement manqué à la session en cours.

#### Questions diverses

40. **M<sup>me</sup> Díaz Mendoza** (République bolivarienne du Venezuela), se référant au projet de décision générale sur les questions administratives, financières et de programme (A/AC.96/1213, annexe V) adopté précédemment, dit que, tout en se joignant au consensus, sa délégation émet certaines réserves quant aux besoins budgétaires des programmes pour 2020.
41. Se référant au document intitulé « Update on UNHCR's operations in the Americas » (mise à jour sur les opérations du HCR dans les Amériques) (document sans cote distribué dans la salle de réunion), elle attire l'attention sur la phrase du deuxième paragraphe où il est indiqué que « les réfugiés et les migrants du Venezuela (République bolivarienne du) totalisaient 5,7 millions de personnes dans le monde en septembre 2021 ».
42. Se référant au rapport sur le budget-programme annuel 2022 du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/AC.96/1213), elle attire l'attention sur le tableau I.1, intitulé « Nombre de personnes relevant de la compétence du HCR pour 2020-2022 », qui chiffre à 4 337 000 le nombre de « Vénézuéliens déplacés à l'étranger » pour 2021, soit 1 363 000 personnes de moins que le nombre cité dans la mise à jour des opérations du HCR dans les Amériques. Un tel écart indique un degré d'imprécision qui, outre qu'il soulève de sérieuses questions méthodologiques, risque de créer des idées fausses sur le budget consacré à ce groupe de personnes.
43. En outre, il est surprenant que le nombre de « Vénézuéliens déplacés à l'étranger » ait augmenté de quelque 500 000 unités au cours d'une année où presque toutes les frontières aériennes, maritimes et terrestres ont été fermées en raison de la pandémie.
44. Le même tableau prévoit une augmentation du nombre de « Vénézuéliens déplacés à l'étranger », qui atteindrait 4 859 000 en 2022. Cette évolution aurait vraisemblablement un impact sur le futur budget du HCR, mais cette projection n'est pas fondée. L'oratrice réitère la demande de sa délégation, qui souhaite recevoir des éclaircissements sur la méthode utilisée pour établir ces estimations.

45. En ce qui concerne la catégorie « Vénézuéliens déplacés à l'étranger », l'oratrice dit qu'il est frappant que le tableau I.1 ne mentionne aucun autre pays ou nationalité. Seuls les Vénézuéliens ont été classés dans la catégorie des personnes relevant de la compétence du HCR. La délégation vénézuélienne trouve extrêmement troublant que la migration vénézuélienne, qui est de nature économique, soit définie à l'aide d'une catégorie *sui generis* spécialement créée, qui ne correspond pas au mandat du HCR, et qui exclut les autres personnes relevant de sa compétence. Sa délégation a demandé au HCR une explication claire des fondements techniques de la nouvelle catégorie et de la raison pour laquelle il a été fait une distinction concernant les ressortissants vénézuéliens.

46. L'oratrice attire l'attention sur une note explicative publiée par le HCR intitulée « Réfugiés et Migrants : questions fréquentes ». Selon ladite note,

« Confondre ces deux termes [“réfugiés” et “migrants”] risque de créer des problèmes pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les États qui s'efforcent de trouver des réponses aux mouvements mixtes, ainsi que des malentendus dans les débats relatifs à l'asile et aux migrations.

...

Brouiller les différences entre les termes “réfugiés” et “migrants” détourne l'attention des garanties juridiques spécifiques qui sont dues aux réfugiés, comme la protection contre le refoulement et contre l'imposition de sanctions pénales pour avoir franchi des frontières sans autorisation en vue de chercher la sécurité... À une époque où les réfugiés sont plus nombreux que jamais à avoir besoin de cette protection, la confusion entre “réfugiés” et “migrants” peut saper le soutien public aux réfugiés et fragiliser l'institution de l'asile. ».

47. À la lumière de cette note, l'oratrice ne comprend pas pourquoi le HCR a créé une catégorie spéciale pour les ressortissants de son pays ni pourquoi, malgré les divergences évidentes dans ses propres rapports, il insiste pour inclure des chiffres sur les migrants économiques, qui ne relèvent pas de sa compétence, et demande un budget spécial pour eux. Un tel manque de transparence montre combien il importe de disposer d'informations correctes pour la définition et l'adoption du budget du Haut-Commissariat.

48. Les migrants, qui cherchent de l'aide, et les réfugiés, qui ont besoin d'une protection internationale, sont couverts par des cadres juridiques différents et doivent être traités différemment. Le HCR ayant été créé pour répondre aux besoins des personnes en quête d'une protection internationale, sa délégation s'inquiète de la méthode suivie pour rassembler les données. Les renseignements sont souvent spécieux, car ils sont fournis par des gouvernements aux intentions politiques peu favorables pour son pays, ce que sa délégation a mentionné à de nombreuses occasions. Il est essentiel de travailler ensemble de manière solidaire et concertée, par le biais d'un dialogue bilatéral sincère et transparent.

### Clôture de la session

49. **M. Grandi** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit que le Comité exécutif est au courant des graves effets qu'a la pandémie de COVID-19 sur les vies et les moyens de subsistance, de l'urgence climatique et des conséquences dévastatrices des conflits. Il appelle les États à s'élever au-dessus des intérêts nationaux à courte vue et à rechercher des solutions pour le bien de l'humanité. Il est urgent de partager les vaccins, en particulier avec de grands pays d'accueil, comme la République islamique d'Iran, l'Ouganda et le Bangladesh. Il est également urgent de renforcer les mesures socioéconomiques en faveur des pays et des populations les plus vulnérables, et de veiller à ce que les réfugiés, les déplacés et les apatrides soient inclus dans les politiques nationales de redressement.

50. Soulignant les conséquences potentiellement tragiques des changements climatiques en ce qui concerne le déplacement, le Haut-Commissaire exhorte les États de veiller à ce que les déplacements climatiques figurent en bonne place à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les conflits restant le principal moteur des déplacements forcés, il appelle à des efforts plus concertés pour les prévenir et les résoudre.

51. Le Haut-Commissaire juge encourageant le nombre de délégations qui ont mis l'accent sur le déplacement interne ; le HCR s'efforcera de donner suite aux recommandations du Groupe de haut niveau sur le déplacement interne concernant la protection, l'aide humanitaire et surtout la collaboration avec les gouvernements pour trouver des solutions.

52. Il salue les déclarations de soutien au travail du personnel et des partenaires du HCR dans le monde entier et s'en fait l'écho. De nombreuses délégations ont mentionné les améliorations constatées dans des domaines d'activité du HCR, tels que la prévention et la réponse à la violence fondée sur le genre, l'action menée pour améliorer l'éducation des réfugiés et l'appui aux personnes handicapées. Il note l'importance que les délégations ont accordée à l'amélioration de la gestion et du suivi des risques, ainsi qu'aux efforts que le HCR déploie pour prévenir et éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que le harcèlement sexuel.

53. Alors qu'une délégation a choisi de s'engager dans une rhétorique xénophobe, le Haut-Commissaire a trouvé encourageant l'élan de solidarité qui s'est manifesté à la réunion du Comité exécutif. Certains gouvernements se sont employés à garantir l'accès à l'asile, malgré la pandémie ; d'autres ont cherché à naturaliser les réfugiés sur leur territoire. De nombreuses délégations ont mentionné les mesures prises pour éliminer l'apatridie. Le Haut-Commissaire a constaté avec satisfaction les engagements pris ou renouvelés par plusieurs États, notamment d'Amérique latine, en matière de réinstallation ; il espère que d'autres suivront cet exemple, afin d'accroître la réinstallation dans le monde.

54. M. Grandi partage la profonde inquiétude exprimée par l'Union africaine concernant les plans et les actions de certains gouvernements visant à externaliser les obligations en matière d'asile et de protection. Il partage aussi les préoccupations de nombreux États au sujet de l'instrumentalisation des réfugiés et des migrants dans le cadre de mouvements forcés ou suscités, mais ajoute que leur instrumentalisation à des fins de politique intérieure est également une tendance inquiétante. Ce n'est certes pas à lui de commenter les aspects politiques des sanctions, mais il lui paraît important que l'on s'assure que leur application n'a pas de conséquences sur le plan humanitaire.

55. Il a convenu avec la Banque mondiale que la coopération de la Banque avec le HCR représente l'une des réalisations pratiques les plus avancées du lien entre l'humanitaire et le développement.

56. Se référant à la situation des réfugiés ivoiriens en Afrique de l'Ouest, il dit qu'il espère que d'autres pays et régions seront en mesure, grâce à la paix, de trouver des solutions similaires face au déplacement.

57. Bien qu'encourageant, l'appui au peuple afghan doit se traduire par des actions plus concrètes ; le Haut-Commissaire a demandé aux États membres de l'Union européenne de réinstaller, au cours des cinq années suivantes, la moitié des 85 000 Afghans en attente de réinstallation. Une aide humanitaire plus rapide et plus inconditionnelle pour les Afghans est également nécessaire, en particulier avant le début de l'hiver. Malgré les importantes promesses faites lors de la conférence des donateurs en septembre 2021, seuls 35 % de l'appel pour les activités en Afghanistan et 18 % de l'appel pour les activités dans les pays voisins ont été financés.

58. D'autres crises de déplacement ne doivent pas être négligées, notamment celles que connaissent les Vénézuéliens, les Syriens, les Sud-Soudanais, les Somaliens et les Rohingyas. Le Haut-Commissaire se fait aussi l'écho des appels des pays d'accueil en faveur d'une aide au développement plus directe, de préférence sous forme de subventions, pour soutenir les réfugiés et les communautés d'accueil.

59. Les nombreuses mentions du Forum mondial sur les réfugiés sont encourageantes. Le Haut-Commissaire appelle toutes les délégations à y participer et à apporter des contributions significatives à la réunion de hauts responsables de décembre 2021.

60. **Le président**, lisant une brève déclaration de la Présidente sortante, dit que M<sup>me</sup> Farani Azevêdo exprime sa tristesse de ne pas pouvoir assister au Comité exécutif, ainsi que son admiration et sa gratitude envers tous ceux qui y ont participé.

*La séance est levée à 11 h 30.*